



HUMBOLDT-UNIVERSITÄT ZU BERLIN

**Le plurilinguisme européen après le
Brexit :
Quels effets sur la participation
démocratique et la mobilité des citoyens
européens ?**

TILL BURCKHARDT et MICHELE GAZZOLA

DOCUMENT DE TRAVAIL NO 17-3

Actualisé : 2020-02-10

REAL

Groupe de recherche « Économie et langue » – Berlin



Le plurilinguisme européen après le Brexit : Quels effets sur la participation démocratique et la mobilité des citoyens européens ?*

TILL BURCKHARDT[†] et MICHELE GAZZOLA[‡]

INTRODUCTION

Le régime de citoyenneté de l'Union européenne (UE) se fonde sur un volet politique – marqué par la participation à des institutions démocratiques communes – et un volet économique et social – caractérisé par le droit de résider et de travailler dans l'ensemble de l'Union. Pour répondre à cette ambition, les institutions ont opté dès leur création en 1958 pour un régime linguistique qui puisse garantir l'accès aux institutions et aux politiques publiques à tous les citoyens de tous les États-membres. Aujourd'hui, l'Union reconnaît ce même statut à vingt-quatre langues indépendamment de leur poids démographique. Cette politique a permis de garantir l'accès aux documents importants publiés par l'UE à la presque totalité des citoyens. Par ailleurs, l'Union et ses États-membres ont adopté une stratégie de promotion du multilinguisme, afin de garantir la cohésion entre les citoyens et les opportunités économiques en lien avec la mobilité. L'UE recommande aux États membres d'inclure dans les programmes scolaires l'enseignement d'au moins deux langues européennes à côté de l'enseignement de la langue maternelle (Il s'agit de la formule LM+2, « langue maternelle + deux langues étrangères »). L'UE utilise également ses ressources financières pour soutenir directement des projets concernant l'apprentissage des langues et la formation linguistique, notamment à travers de programmes comme Erasmus+ ou des fonds communs comme Fonds social européen. Or, la transposition de ce discours officiel dans des politiques publiques concrètes présente des défis considérables. Une évaluation quantitative du régime linguistique de l'Union s'impose pour dresser un état des lieux des implications concrètes de la citoyenneté européenne, et pour évaluer l'impact de la sortie du Royaume-Uni sur le régime linguistique européen.

*Ce travail a bénéficié du soutien financier du 7ème Programme cadre de la recherche scientifique de l'Union européenne (Projet MIME – convention de subvention no 613344). Les auteurs souhaitent exprimer leur reconnaissance pour ce soutien.

Cet essai est publié comme :

GAZZOLA, MICHELE et TILL BURCKHARDT (2018). « Le plurilinguisme européen après le Brexit. Quels effets sur la participation démocratique et la mobilité des citoyens européens ? » Dans : *Un retour des nations en Europe ? Réflexions sur la crise politique de l'Union européenne*. Sous la direction de JEAN-CLAUDE BARBIER. Paris : La Documentation Française : 75-103.

[†]Université de Genève

Adresse mél : Till.Burckhardt@unige.ch

[‡]Humboldt-Universität zu Berlin

Groupe de recherche « Économie et langue » (REAL)

Inštitut za narodnostna vprašanja, Ljubljana

Università della Svizzera italiana, Lugano

Adresse mél : gazzola@hu-berlin.de

Au sens strict du terme, un régime linguistique peut être défini comme l'ensemble des normes explicites et implicites qui déterminent la politique linguistique institutionnelle d'un État ou d'une organisation multilingue (Gazzola 2014a). Il s'agit notamment d'identifier un certain nombre de langues officielles et de travail, et l'usage de ces langues et des services de médiation linguistique. Le régime des langues officielles et de travail n'est qu'une composante de la politique linguistique d'un État ou d'une organisation, qui peut comprendre d'autres volets d'intervention, notamment dans le domaine de l'apprentissage des langues, des droits linguistiques des salariés et des consommateurs ainsi que dans le soutien aux langues minoritaires. Selon d'autres auteurs, un régime linguistique est l'ensemble des conceptions de la langue et les traditions des États projetées à travers les politiques linguistiques et constaté dans les pratiques langagières (Cardinal et Sonntag 2015). Dès lors, la définition de la politique linguistique de l'UE ne peut pas être limitée à une simple transposition de la définition qui lui est donnée par les traités et les règlements qui définissent le régime des langues officielles de l'UE au sens strict du terme. Elle doit considérer également les mesures adoptées par l'Union et par les États-membres pour mettre en œuvre les orientations générales de la politique linguistique européenne. En effet, l'égalité en droit entre langues officielles ne se reflète pas systématiquement par une égalité en faits. La Commission a notamment choisi d'établir dans la pratique une hiérarchie entre les langues de travail. L'anglais, et dans une moindre mesure le français, jouissent d'un statut privilégié de « langues procédurales » (l'allemand est souvent déclaré « langue de procédure », mais dans pratique ce n'est pas le cas). Une majorité écrasante de textes qui n'ont pas de valeur légale comme les pages du site internet de la Commission sont produits très souvent uniquement en anglais (Gazzola 2014b). Cette hiérarchisation est encore plus prononcée au niveau des politiques d'enseignement des langues, dont la compétence relève exclusivement des États-membres. Si le rôle de langue d'enseignement obligatoire est généralement réservé à la langue officielle du territoire, tous les États-membres, avec peu d'exceptions, ont donné priorité à l'apprentissage de l'anglais (Eurydice 2017). L'enseignement des 23 autres langues de l'Union ne fait l'objet d'aucune coordination. Même si souvent on fait appel aux lois d'un métaphorique « marché linguistique » ou au laissez-faire pour expliquer la diffusion de l'anglais comme langue privilégiée de communication dans l'Union, dans la réalité ce processus est organisé et encouragé par les pouvoirs publics, notamment dans le domaine de l'éducation (Trabant 2014).

Cette convergence vers une seule langue est perçue comme une opportunité à saisir par certains philosophes politiques ou politologues (Van Parijs 2004, et Archibugi 2005) que par des décideurs politiques de premier plan, tels que l'ancien président allemand Joachim Gauck¹. Selon cette approche, la stratégie des langues européenne devrait ainsi maximiser l'efficacité pédagogique de l'enseignement de cette langue commune afin d'éviter des disparités sociales à ce niveau. Les avantages mis en avant par les promoteurs de ce modèle sont d'une part l'émergence d'un *demos* européen, c'est-à-dire d'une communauté délibérative participant à un débat public au niveau de l'Union. D'autre part, la généralisation de l'anglais permettrait d'abattre toutes les barrières de communication qui séparent les Européens et de constituerait un « rez-de-chaussée » commun permettant de voyager, de travailler et de communiquer librement à travers l'Union. En contrepartie, les langues nationales pourraient être préservées par une application stricte du principe de territorialité dans la vie politique, économique et sociale dans les États-membres (Van Parijs 2011). Ces opinions peuvent être remises en cause en montrant qu'une démocratie transnationale n'as pas

¹ Discours sur les perspectives de l'idée européenne (*Rede zu Perspektiven der europäischen Idee*) prononcé par le président de la République fédérale d'Allemagne Joachim Gauck au Château de Bellevue à Berlin le 22 février 2013. En ligne: <http://www.bundespraesident.de/SharedDocs/Reden/DE/Joachim-Gauck/Reden/2013/02/130222-Europa.html> (consulté le 31 août 2017).

forcément besoin d'une seule langue pour bien fonctionner (Kraus 2008, et Lacey 2013) et que l'hégémonie de l'anglais risque d'éloigner davantage les citoyens européens de l'Union plutôt que de le rapprocher (Gazzola 2016c, Gazzola 2017). En outre, comme on le verra par la suite, l'idéal d'une grande *agora* européenne fonctionnant en anglais est en contradiction avec les pratiques déjà observables auprès de la population européenne : seulement une minorité des européens qui connaissent l'anglais l'utilise régulièrement dans le travail et dans le temps libre. La plupart des citoyens européens continue à vivre et travailler dans les langues nationales.

Déclenchée par le résultat du référendum consultatif du 23 juin 2016, la sortie programmée du Royaume-Uni de l'Union européenne (*Brexit*) est peut-être la preuve plus claire du lien faible entre l'usage de l'anglais et le sentiment d'appartenance politique à l'Union. Ce processus aura comme conséquence un chamboulement des équilibres démographiques entre groupes linguistiques au sein de l'UE. Suite au *Brexit*, l'anglais se retrouvera en bas du classement des langues maternelles les plus diffusées dans l'Union, relégué derrière des langues telles que le bulgare, le danois ou le finnois. Certes, si l'on considère sa diffusion en tant que langue étrangère, son statut de première langue maîtrisée ou apprise par la population ne sera pas contesté, mais, comme on le verra par la suite, un régime linguistique fondé sur l'hégémonie de l'anglais entraînerait quand-même une exclusion linguistique plus importante qu'aujourd'hui. Ce changement de situation soulève la question de la légitimité d'un régime de langues de travail fondé sur la prééminence de l'anglais comme langue procédurale privilégiée au niveau de la Commission européenne.

Mais au-delà des enjeux linguistiques institutionnels, l'hégémonie de l'anglais trouve un domaine d'application tout aussi important dans les politiques d'enseignement des langues étrangères à l'école obligatoire. Cette approche se traduit par une répartition des compétences linguistiques complètement déséquilibrée en faveur de l'une seule des langues de l'Union, qui risque de d'entraîner des distorsions d'origine linguistique sur le marché du travail européen, unifié grâce à la libre circulation des personnes, et défis concernant l'intégration dans le pays d'accueil des citoyens européens en situation de mobilité internationale.

La question du plurilinguisme européen mérite donc d'être abordée à la lumière des deux aspects essentiels du principe de citoyenneté européenne. D'une part, il s'impose de répondre aux enjeux liés aux barrières linguistiques qui séparent les citoyens des institutions européennes ; aussi bien en termes de participation démocratique que d'accès aux prestations publiques et aux informations proposées par la Commission et par les agences de l'Union. D'autre part, il est indispensable d'évaluer les perspectives réelles de tirer équitablement parti des quatre libertés fondamentales de l'Union et, en particulier, de la libre circulation des personnes.

Afin de répondre à ces questions, ce chapitre passe en revue les résultats d'une série d'études quantitatives visant à évaluer les effets de la priorité accordée à l'anglais à l'aide de plusieurs applications du taux d'aliénation linguistique (TAL). Cette introduction est suivie par une première section où on présente les distorsions engendrées par des politiques linguistiques asymétriques. La deuxième section discute les implications de ces distorsions au niveau du marché intérieur. La dernière section est consacrée à quelques remarques conclusives.

1 L'EXCLUSION LINGUISTIQUE AU NIVEAU INSTITUTIONNEL

La présente section est axée autour du concept d'*exclusion linguistique* au niveau des institutions de l'Union. La construction européenne est un projet d'intégration politique non seulement entre les vingt-huit États-membres, mais également entre leurs 511,8 millions de citoyens. La dimension politique de l'Union se fonde sur le constat que le droit dérivé de l'Union ne demande pas d'être ratifié par les États-membres, et qu'il peut s'appliquer directement aux personnes et aux entreprises. Les citoyens de l'Union participent indirectement aux prises de décision à travers le Parlement européen, directement élus par le peuple, mais également à travers l'implication des groupes d'intérêt au processus législatif. Par voie de conséquence, il se doit que les citoyens de l'Union aient équitablement accès à toutes les informations relatives au fonctionnement des institutions. Puisque ces informations sont généralement formulées sous forme de texte ou de discours, il est fondamental qu'il n'y ait pas de barrières linguistiques qui priveraient une partie de la population de cet accès.

1.1 LES TAUX D'ALIÉNATION LINGUISTIQUE

L'outil d'analyse de base retenu pour évaluer l'exclusion linguistique est le *linguistic disenfranchisement rate* développé par Ginsburgh et Weber (2005), qu'on traduit en français comme taux d'aliénation linguistique (TAL) ou taux d'exclusion linguistique. Il est calculé en divisant le nombre de personnes qui *ne disposent pas* des compétences linguistiques nécessaires par rapport à la population dans son ensemble. Il en résulte un taux compris entre 0 et 1, parfois exprimé en pourcentage sur une échelle de 1 à 100.

1.1.1 Méthodologie

Les compétences linguistiques des citoyens de l'Union peuvent être estimées à travers des enquêtes représentatives harmonisées. Les bases de données retenues sont les enquêtes Eurobaromètre sur les langues, dont la dernière date de 2012, et l'Enquête sur l'éducation des adultes (EEA), publiée en 2013 par Eurostat. Cette dernière est plus complète que l'enquête Eurobaromètre, au moins en ce qui concerne la population adulte, sauf pour certains pays. En outre, la méthodologie employée dans la EEA est fondée sur une auto-évaluation du niveau linguistique à travers des descripteurs. Dans ce chapitre on utilisera les deux bases de données.

Le *niveau linguistique* est une mesure pertinente pour évaluer la part de la population qui est effectivement exclue dans plusieurs situations. Le *taux d'aliénation native* (TAL-N) définit la communauté linguistique comme l'ensemble de la population qui partage une même langue maternelle. Le Tableau 1 présente le pourcentage des résidents dans l'UE à 27 membres (avant l'élargissement à la Croatie) qui parle une parmi les six langues premières (ou « maternelles ») les plus répandues. Les résultats des deux recherches convergent vers les mêmes résultats : aucune langue n'est parlée par la majorité de la population européenne comme langues maternelle. Toutes les communautés linguistiques sont des minorités.

Tableau 1 : Les six langues les plus répandues comme langues maternelles (UE-27) ; résultats en pourcentage

	Selon Eurobaromètre 2012^o	Selon EEA 2013*
Langue		
Allemand	16	16
Anglais	13	12 [§]
Espagnol	8	9
Français	12	12
Italien	13	12
Polonais	8	9

Source: Eurostat.²

^oEnquête Eurobaromètre (2012). UE-27. Résidents UE âgés > 15 ans. N= 26 751

*Enquête sur l'éducation des adultes (EEA – 2013). EU-27. Résidents UE âgés 25-64 ans. N= 183 551

[§] L'EEA ne contient pas d'information sur la langue maternelle des résidents au Royaume-Uni. Le pourcentage indiqué dans le Tableau 1 est calculé en faisant l'hypothèse forte que tous les résidents dans ce pays déclarent d'avoir l'anglais comme langue première, ce qui n'est sans aucun doute le cas. Cette stratégie, néanmoins, a le mérite d'offrir une valeur plafond.

Ce taux s'avère pertinent pour estimer approximativement la taille d'une population qui ne participe pas à une sphère publique linguistiquement spécifique. En effet, le système de communication politique dans les États-membres se fonde essentiellement sur les médias écrits et audiovisuels. Plusieurs enquêtes sur la diffusion de la presse écrite et sur l'audience des médias audiovisuels démontrent qu'indépendamment des compétences en langue étrangère, le grand public s'informe à travers des canaux d'information dans sa propre langue. Dans ce sens, les enquêtes réalisées en Belgique et en Suisse sont particulièrement significatives. Les taux d'audience des chaînes francophones en Flandre³ et en Suisse alémanique⁴ restent assez confidentiels, malgré la large diffusion du français auprès de la population et la disponibilité de ces chaînes à l'échelle nationale.

Dès qu'il s'agit de participer à une conversation ou de comprendre ou produire un texte ou un discours, des indicateurs permettant d'intégrer les locuteurs qui ont acquis les compétences nécessaires en apprenant des langues étrangères s'avèrent plus pertinents. Le *taux d'aliénation absolu* (TAL-A) est défini comme la part relative d'une population qui ne dispose d'aucune notion dans une langue comprise dans un régime linguistique et qui est donc exclue de toute situation communicationnelle impliquant cette langue, au moins de ne pas recourir à l'aide de la traduction automatique ou d'une personne possédant les compétences

² Les résultats présentés dans les tableaux de ce chapitre ont été pondérés statistiquement pour s'assurer qu'ils sont représentatifs de la population européenne.

³ Les données sur l'audience pour la Belgique sont fournies par le Centre d'information sur les médias (CIM). D'après ces enquêtes dans la région «Nord» aucune chaîne francophone ne dépasse un taux d'audience moyen de 1%.

⁴ Les données sur l'audience pour la Suisse alémanique sont fournies par Mediapulse Fernsehpanel. Le taux d'audience cumulé des chaînes audiovisuelles francophones suisses est de 0,4%.

linguistiques nécessaires. Le *taux d'aliénation relatif* (TAL-R) indique en revanche la part relative de cette population qui ne dispose pas d'une maîtrise linguistique suffisante pour participer dans des situations communicationnelles qui exigent un niveau de compétences linguistiques élevé. Par définition, le TAL-N sera supérieur ou égal au TAL-R, qui sera à son tour supérieur ou égal au TAL-A.

1.1.2 Domaines d'application

Dans le contexte de l'Union européenne, les trois indicateurs peuvent s'avérer pertinents. Le TAL-N peut permet d'estimer la part de la population qui est exclue d'une sphère publique linguistiquement spécifique. Un exemple pertinent peut être celui des candidats à la présidence de la Commission européenne (*Spitzenkandidaten*) présentées par les familles politiques européennes lors des élections de 2014. Dix débats télévisés ont été enregistrés et diffusés, dont quatre en anglais, trois en français, deux en allemand et un synchronisé en plusieurs chaînes et en plusieurs langues. Or, seules les chaînes nationales allemandes et autrichiennes ont diffusé les débats en allemand à des heures de grande écoute, en suscitant ainsi un vrai débat public autour de ces candidatures. En conséquence, la revendication de Jean-Claude Juncker à accéder à la tête la Commission européenne était considérée comme beaucoup plus légitime par les consommateurs de médias germanophones, indépendamment du fait que les téléspectateurs français et anglais avaient potentiellement accès aux mêmes informations, et qu'une bonne partie des autres téléspectateurs aurait pu suivre ces débats en anglais ou en version synchronisée. D'autres problèmes publics en lien avec la construction européenne, comme la directive sur les travailleurs détachés, le financement du budget, ou la légitimité de certains accords commerciaux ont une connotation très différente d'un État-membre à l'autre et leur perception par les citoyens dépend essentiellement du fait qu'on participe ou non au débat citoyen dans une sphère publique linguistiquement spécifique. À titre d'exemple, une compétence intermédiaire du français n'est pas suffisante pour assimiler la critique « antilibérale » de la construction européenne portée par une partie importante de la gauche française si on n'accède pas régulièrement aux médias français.

Le TAL-A a une fonction relativement limitée pour l'accès aux informations relatives au fonctionnement institutionnel de l'Union européenne, étant donné qu'un niveau de base n'est généralement pas suffisant pour comprendre un débat politique ou les contenus d'un site institutionnel. Néanmoins, la présence d'un socle de base permet de compléter les lacunes de manière plus rapide et peut ainsi d'intégrer la partie de la population qui pourrait potentiellement développer ses compétences pour accéder à ces informations en cas de nécessité.

Le TAL-R, enfin, peut être considéré comme l'indicateur le plus pertinent pour estimer la part de la population qui a réellement accès à un régime de langues officielles. Lorsque l'anglais est utilisé comme langue de communication au sein des institutions européennes, il est utilisé dans un contexte sociologique autonome par rapport aux sphères publiques du Royaume-Uni et de l'Irlande. Toutefois, une maîtrise courante de l'anglais est nécessaire pour pouvoir participer de manière efficace à une réunion à Bruxelles. Les diplomates accrédités auprès des institutions, les députés européens, les fonctionnaires de la Commission et les représentants des groupes d'intérêt exercent généralement une fonction de médiation entre une sphère publique linguistiquement spécifique et une sphère institutionnelle dominée par l'anglais. Par conséquent, deux problèmes se posent lorsque les informations institutionnelles ne sont pas accessibles à une grande partie des électeurs. Premièrement, il existe un problème de transparence, indispensable pour le contrôle citoyen des institutions démocratiques. Deuxièmement, il existe un problème de représentativité. L'accès aux institutions représentatives est désormais restreint à une partie souvent non représentative de la population.

1.2 BARRIÈRES À LA PARTICIPATION DÉMOCRATIQUE

Le domaine d'application principal des indicateurs d'aliénation linguistique est le régime de langues officielles de l'Union européenne (voir p.ex. Ginsburgh and Weber 2005, Gazzola 2016c). Dans cette section on compare la situation actuelle avec celle de l'après « Brexit ».

1.2.1 L'exclusion absolue et relative du « tout à l'anglais »

Le Tableau 2 ci-dessous présente les différentiels entre le régime linguistique intégrant les vingt-quatre langues officielles de l'Union, par rapport à un régime fondé sur les trois langues « de procédure » de la Commission et à un régime fondé sur le « tout à l'anglais ». Le taux d'exclusion absolu (TAL-A) est calculé en estimant la part de la population qui affirme n'avoir aucune compétence dans aucune des langues comprises dans le régime linguistique. Le taux d'exclusion relatif (TAL-R) est calculé en ajoutant à cette part de la population toutes les personnes qui ont répondu de ne parler couramment aucune de ces langues comme langue seconde ou langue maternelle⁵.

Tableau 2 : Aliénation linguistique des régimes de langues officielles; résultats en pourcentage

Constellation d'États-membres et base de données	RÉGIME LINGUISTIQUE			
	Tout à l'anglais		Trilingue (anglais-français-allemand)	
	TAL-A	TAL-R	TAL-A	TAL-R
Eurobaromètre (2012), UE-27 ⁶	49	79	31	51
EEA (2013), EU-25 ⁷	45	79	26	49

Source: Eurostat,

Enquête Eurobaromètre (2012). UE-27. Résidents UE âgés > 15 ans. N= 26.751

Enquête sur l'éducation des adultes (EEA – 2013). EU-25 (28-NL, HR, RO) Résidents UE âgés 25-64 ans. N= 169 481.

Le Tableau 2 montre que les communications écrites publiées par les institutions européennes et les débats oraux accessible via Internet qui ne sont disponibles qu'en anglais sont peu accessibles par presque 80% de la population européenne. Les résidents n'ont pas accès à ces communications parce qu'ils ne comprennent pas la langue sont 45%-49% du total, selon la base des données utilisée. Le restant 30% déclare d'avoir des compétences médiocres ou moyennes en anglais, ce qui rend difficile l'accès à la communication avec les institutions de l'UE.

Le principal inconvénient du régime à vingt-quatre langues est représenté par les défis impliqués par la gestion de services de traduction et d'interprétation, qui impliquent un total de 522 combinaisons linguistiques. Étant donné que certaines combinaisons linguistiques sont extrêmement rares, il s'impose de passer par des langues-pivot comme l'anglais ou le

⁵ Dans l'Enquête sur l'éducation des adultes (EEA) le descripteur correspondant au niveau « courant » est « Je peux comprendre un grand nombre de textes complexes. Je maîtrise la langue presque complètement.

⁶ UE-27=UE-28 moins la Croatie (données non disponibles). Résidents UE âgés de plus de 15 ans. N= 26,751. ». Dans cette enquête Eurostat n'utilise pas de descripteurs des compétences linguistiques. Les personnes interrogées pouvaient évaluer leurs compétences en choisissant entre trois niveaux, c'est-à-dire, « basique », « bon » et « très bon ».

⁷ UE-25=EU-28 moins la Croatie, la Roumanie et les Pays-Bas à cause de l'absence de données adéquates. Résidents UE âgés de 25 à 64 ans. N= 166,311

français. Le nombre de combinaisons linguistiques avec trois langues pivot est 132. Les coûts des services de traduction et d'interprétation ne sont pas anodins, mais leur importance ne devrait pas être surestimée. En 2012, par exemple, l'UE a dépensé pour les services linguistiques environ 1,1 milliard d'euros, ce qui correspond à 0,0085% du produit intérieur brut (PIB) de l'ensemble des États-membres de l'Union en 2012, et à 1% du budget des institutions européennes (Gazzola et Grin 2013).

Afin de garantir une publication de toutes les versions, il est parfois nécessaire de garantir des délais d'embargo assez longs. Si cette pratique est généralement respectée par le Parlement, la Commission tend à publier les versions dès qu'elles sont prêtes, ou à renoncer tout court à la publication de documents non-officiels. En conséquence, une grande partie des informations ne sont communiquées qu'en anglais, et parfois en français et en allemand. Le cas de la gestion du programme « Erasmus+ », qui concerne notamment les politiques d'apprentissage des langues et qui est l'un des rares programmes européens ayant vocation d'atteindre l'ensemble de la population, est assez caractéristique pour ce phénomène. Bien que la gestion du programme soit décentralisée auprès d'agences nationales et que le programme doive être accessible à des requérants au niveau local, la parité entre les langues n'est pas respectée. Premièrement, la traduction du site du programme dans les 28 langues du programme⁸ est très fragmentaire⁹. Deuxièmement, le « Guide du programme » faisant office de règlement contraignant comporte la mention suivante « En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques, c'est la version en langue anglaise qui fait foi », en établissant ainsi une hiérarchie entre les langues officielles¹⁰. Troisièmement, les formulaires pour la demande de fonds ne sont pas publiés simultanément dans toutes les langues officielles¹¹. S'agissant ici de documents assez techniques, ils rentrent dans la catégorie où une maîtrise courante est nécessaire pour accéder à ces informations. Les résultats de notre étude démontrent ainsi que 79% des bénéficiaires potentiels du programme sont partiellement exclus des informations ou au moins défavorisés en raison de leurs compétences linguistiques. L'ajout du français et de l'allemand au bouquet de langues prioritaires permettrait de désaliéner une partie importante des bénéficiaires potentiels dans les pays francophones et germanophones, mais il n'aurait qu'un effet limité dans les dix-neuf États-membres où aucune de ces trois langues n'a un statut officiel.

Par ailleurs, l'usage exclusif de l'anglais entraîne des effets régressifs. Un croisement de données relatives aux compétences linguistiques avec des données relatives à l'âge, au revenu et au niveau d'éducation permet de constater qu'un régime fondé sur le tout à l'anglais tend à exclure les couches plus fragiles de la société. Le Tableau 3 ci-dessous montre le taux TAL-A associé au tout à l'anglais par décile de revenu des résidents des quatre pays les plus peuplés de l'UE où l'anglais n'est pas une langue officielle¹². Une connaissance au moins médiocre de

⁸ Les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) participant à l'Espace économique européen (EEE) (Islande, Liechtenstein et Norvège) ainsi que deux pays candidats à l'adhésion (Macédoine et Turquie) sont associés au programme, ainsi l'islandais, le macédonien, le norvégien et le turc s'ajoutent aux 24 langues officielles de l'Union en tant que langues du programme.

⁹ Le site a été consulté par les auteurs le 30 août 2017.

¹⁰ Commission européenne (2017). *Erasmus+ : Guide du programme – Version 2 (2017) 20/01/2017*. En ligne: http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/sites/erasmusplus/files/files/resources/erasmus-plus-programme-guide_fr.pdf Consulté le 30 août 2017.

¹¹ Voir *Résolution du Parlement européen du 2 février 2017 sur la mise en œuvre du règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus + » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE (2015/2327(INI))*, point 11.

¹² Dans l'enquête EEA, la variable « revenu de la personne interrogée » est calculée sur la base du revenu du ménage, qui comprend le salaire ou le revenu d'un professionnel indépendant, les allocations sociales et les revenus du capital. Le revenu du ménage est ajusté par le nombre des personnes faisant partie du ménage pour donner une image du niveau du bien-être matériel des personnes interrogées.

l'anglais est beaucoup plus fréquente chez les résidents appartenant aux déciles les plus élevés de la distribution nationale du revenu.

Tableau 3. *TAL-A associé au régime linguistique tout à l'anglais par décile de revenu, résidents en Allemagne, Espagne, France et Italie ; résultats en pourcentage*

<i>Pays</i>	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>	<i>V</i>	<i>VI</i>	<i>VII</i>	<i>VIII</i>	<i>IX</i>	<i>X</i>
<i>Allemagne</i>	46	55	50	48	40	30	26	22	18	12
<i>Espagne</i>	85	86	78	77	74	71	67	61	53	48
<i>France</i>	68	62	58	59	61	57	55	47	37	26
<i>Italie</i>	69	65	61	60	57	57	50	51	45	38

Source: Eurostat, Enquête sur l'éducation des adultes (EEA – 2013). Résidents âgés 25-64 ans. N= 169 481

Les compétences en anglais sont négativement corrélées pas seulement aux tranches de revenu, mais aussi au niveau de formation (Gazzola 2016c, Gazzola 2017). En d'autres termes, dans un régime « tout à l'anglais », la population dans les tranches en bas de l'échelle des revenus et ayant un niveau de formation faible auraient, en moyenne, plus de problèmes pour entrer en contact direct avec les institutions européennes par rapport aux personnes issues des couches favorisées qui disposent, en général, de meilleurs compétences en anglais. Le choix d'économiser sur les frais et sur les délais de traduction a comme conséquence d'avantager des bénéficiaires qui en auraient moins besoin.

Sur un plan démographique, la diffusion de l'enseignement obligatoire de l'anglais (voir section suivante) fait en sorte que le TAL-A est souvent beaucoup plus bas chez les jeunes générations par rapport à leurs aînés. Cependant il n'y a pas de différences significatives en ce qui concerne le niveau (Gazzola 2016c, Gazzola 2014b). En effet, les résultats de ces analyses montrent que l'enseignement obligatoire permet de familiariser une partie beaucoup plus importante de la population avec la langue de Shakespeare, mais que leur niveau n'est pas plus élevé par rapport à ce qu'il l'était lorsque seule une minorité de la population l'apprenait. Des enquêtes officielles démontrent qu'à l'exception de quelques pays comme Malte, la Suède ou les Pays-Bas, le niveau linguistique atteint par la majorité des élèves ne permet pas de participer à des situations communicationnelles complexes (Commission européenne 2012). Ces observations permettent d'anticiper que l'anglais n'est pas en passe de devenir une langue seconde à travers l'Europe, mais qu'il est destiné à rester une langue étrangère assez mal maîtrisée. Les efforts effectués par les systèmes d'enseignement pour diffuser l'anglais ne permettent donc généralement pas aux élèves d'atteindre un niveau suffisant pour participer pleinement à la vie publique et politique européenne.

1.2.2 Les effets du Brexit

La sortie programmée du Royaume-Uni de l'Union européenne aura comme conséquence une réduction considérable de la part de la population européenne ayant l'anglais comme langue principale. Cette dynamique se traduit par une hausse des taux d'aliénation absolus et relatifs d'un régime « tout à l'anglais », mais également d'un régime trilingue avec le français et l'allemand (voir Tableau 4).

Tableau 4 : Aliénation linguistique des régimes de langues officielles après Brexit ; résultats en pourcentage

Constellation d'États-membres et base de données	RÉGIME LINGUISTIQUE			
	Tout à l'anglais		Trilingue (anglais-français-allemand)	
	TAL-A	TAL-R	TAL-A	TAL-R
Eurobaromètre (2012), UE-26 [#]	56	90	36	58
EEA (2013), EU-24*	51	90	30	56

Source Eurostat

[#]Eurobaromètre : UE-26=UE-28 moins le Royaume-Uni et la Croatie (données non disponibles). Résidents UE âgés de plus de 15 ans. N= 26 751

*EAA, UE-24=EU-24 moins le Royaume-Uni, la Croatie, la Roumanie et les Pays-Bas à cause de l'absence de données adéquates. Résidents UE âgés de 25 à 64 ans. N= 166 311

La comparaison entre les Tableau 2 et le Tableau 4 montre que les taux d'exclusion linguistique associés au régime trilingue ou « tout à l'anglais » sont destinés à augmenter après le Brexit. À l'heure actuelle, seuls les citoyens de l'Union peuvent être engagés en tant que fonctionnaires des institutions européennes, y compris dans les services linguistiques. La diminution des personnes ayant une maîtrise excellente de l'anglais dans la fonction publique européenne aura sans doute comme conséquence un affaiblissement de la qualité linguistique des textes, avec le risque de contre-sens et de problèmes d'interprétations qui porteraient atteinte à la sécurité juridique (à ce sujet, voir le rapport de la Cour des comptes européenne, 2016). La sortie du Royaume-Uni priverait les institutions d'un important bassin de recrutement pour des compétences linguistiques en anglais et pourrait porter atteinte à la viabilité de l'anglais en tant que langue procédurale. L'idée que l'absence de locuteurs natifs permettrait de développer une *lingua franca* fondée sur des conventions linguistiques alternatives, développées à partir de l'usage fait par la langue en dehors de ces codes classiques, est une approche peu appropriée à un contexte institutionnel dont le principal but est celui de créer des normes écrites destinées à s'appliquer de manière homogène dans les États membres (Gazzola et Grin 2013).

Le corollaire de cette première section est que l'approche du « tout à l'anglais » ne se limite pas seulement à exclure une partie importante de la population européenne. La sortie du Royaume-Uni de l'Union ferait en sorte que le « monopole de la langue » serait concentré auprès d'une partie de la population européenne disposant de compétences linguistiques hors-norme, généralement concentrée dans les couches les plus favorisées de la population. Dans la partie suivante nous étudierons la pertinence d'une telle politique par rapport au deuxième grand objectif de la citoyenneté européenne, à savoir la mobilité transnationale.

2 L'EXCLUSION LINGUISTIQUE DU MARCHÉ INTÉRIEUR DU TRAVAIL

Au-delà de créer des institutions politiques communes, la construction européenne poursuit un projet d'intégration économique et sociale à travers la création d'un marché du travail unique fondé sur le principe de la libre circulation des personnes. Cette deuxième partie s'intéresse ainsi aux implications des régimes d'aménagement linguistique nationaux, et notamment des politiques d'enseignement des langues étrangères, pour la mobilité des citoyens en général, et des travailleurs en particulier. La priorité à l'anglais octroyée par presque tous les États-membres a comme conséquence de baisser asymétriquement les barrières linguistiques qui protègent les marchés du travail britannique et irlandais. La sortie pressentie du Royaume-Uni de l'espace de libre circulation de personnes va priver les jeunes professionnels européens d'un débouché naturel en incitant les employeurs dans des pays non-anglophones à revoir leurs régimes de communication interne pour tirer parti de ces compétences, en risquant de remettre en question l'employabilité d'une partie de la population locale.

2.1 POLITIQUES LINGUISTIQUES ET MOBILITÉ

Sur un plan sociétal, la politique linguistique de l'Union européenne se fonde essentiellement sur trois principes : la liberté linguistique des citoyens de l'Union, la reconnaissance de l'identité linguistique des États-membres et la promotion du plurilinguisme personnel des citoyens de l'Union. Cette section présente la mise en œuvre de ces principes à travers l'emprise de l'action de l'Union sur les régimes linguistiques des États-membres (politiques de statut) et les politiques d'enseignement linguistique (politiques d'acquisition).

2.1.1 Les régimes linguistiques des États-membres

L'ensemble des États-membres de l'Union fondent leurs politiques d'aménagement linguistique sur un équilibre entre le principe de *territorialité linguistique*, qui limite le nombre des langues officiellement reconnues sur un territoire à une ou deux, et le principe de *liberté linguistique* qui statue que les citoyens sont libres de choisir une langue pour leurs communications privées au nom de la liberté d'expression. La mise en œuvre entre ces deux principes demande parfois une pesée d'intérêts entre le droit à utiliser une langue de son choix et l'intérêt de garantir une communication efficace dans l'ensemble de la population. Le droit de l'Union¹³ et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)¹⁴ penchent en faveur de la sauvegarde de la liberté linguistique des travailleurs issus d'autres États-membres en ce qui concerne les relations professionnelles (Cloots 2014). En effet, les mesures de protection des droits linguistiques des travailleurs fondés sur le principe de territorialité ne peuvent pas être généralisées à l'ensemble des travailleurs. En conséquence, les États-membres ne sont pas en mesure d'imposer aux entreprises d'utiliser la langue du territoire pour la communication interne ou pour les relations commerciales, mais tout au plus de garantir individuellement à des salariés de revendiquer le droit de travailler dans la langue du territoire. Par ailleurs, les États-membres n'ont pas le droit de conditionner le droit des citoyens de l'Union de circuler, résider et travailler librement sur leur territoire à la maîtrise de compétences linguistiques. Les employeurs sont donc libres de communiquer avec ces salariés dans une autre langue, alors qu'il est possible de conditionner le droit de séjour de ressortissants d'États-tiers à des mesures d'intégration linguistique.

¹³ Règlement (UE) no 492/2011 sur le droit des travailleurs européens de circuler au sein de l'UE.

¹⁴ Arrêt de la Cour (grande chambre) du 16 avril 2013. Anton Las contre PSA Antwerp NV. Affaire C-202/11.

2.1.2 Les politiques d'enseignement des langues

Les Traités affirment que l'Union vise « à développer la dimension européenne dans l'éducation, notamment par l'apprentissage et la diffusion des langues des États membres. »¹⁵ En termes financiers, cette disposition implique que les Traités fournissent un fondement juridique pour soutenir des programmes de diffusion des langues. La marge de manœuvre de l'Union est toutefois limitée par une clause stipulant « l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres » dans ce domaine de compétences. Par voie de conséquence, les compétences de l'Union se limitent à l'encouragement des coopérations volontaires. Les principaux instruments de coordination entre les États-membres sont les *Conclusions de la présidence du Conseil européen de Barcelone*¹⁶ de 2002 qui vise à « améliorer la maîtrise des compétences de base, notamment par l'enseignement d'au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge », et la *Stratégie européenne en faveur du multilinguisme*¹⁷ de 2008, qui développe un cadre plus global et cohérent par rapport aux objectifs communs que la diffusion des langues a vocation à atteindre. D'une part, la diffusion des langues vise à renforcer la citoyenneté européenne à travers le dialogue interculturel. D'autre part, elle doit « mieux valoriser le plurilinguisme comme atout pour la compétitivité de l'économie européenne ainsi que la mobilité et l'employabilité des personnes ». La stratégie identifie le renforcement de l'apprentissage des langues tout au long de la vie et le renforcement du soutien à la traduction comme instruments pour atteindre ces objectifs.

Sur le plan des politiques publiques, l'Union européenne accorde une importance particulière à la mobilité géographique dans le domaine de la formation professionnelle et, en moindre mesure, de l'emploi. Le budget pour le programme de mobilité « Erasmus+ »¹⁸ est l'une des rares lignes budgétaires destinées à évoluer sur la période 2014-2020 par opposition aux coupes eues aux gels touchant les autres dépenses, notamment dans le domaine de l'agriculture et le développement rural. Le programme prévoit des instruments d'encouragement à la diffusion et à l'apprentissage des langues subsidiaires par rapport aux plans d'études de l'enseignement obligatoire des langues des États-membres. Or, le budget pour l'intégralité du programme d'éducation « Erasmus+ » de la Commission européenne pour les 28 États-membres de l'Union pour l'année 2015 s'élevait à 2 milliards d'euros, soit environ 0,3% des dépenses totales pour l'éducation engagées dans les États-membres. Par opposition, les dépenses pour l'enseignement obligatoire des langues étrangères peuvent être estimées à un ordre de grandeur de 10% du budget de l'éducation primaire et secondaire en Suisse (Grin et Sfreddo 1997) et en France (Grin 2005). En considérant que le modèle à deux langues étrangères est mis en œuvre dans l'ensemble des États-membres à l'exception du Royaume-Uni, ces dépenses peuvent être estimées à un chiffre situé autour de 50 milliards d'euros pour 2015. Face à ces ordres de grandeurs, les efforts faits au niveau de l'Union ne représentent qu'un petit complément par rapport aux politiques publiques engagées par les États-membres. C'est donc à partir des politiques d'enseignement nationales qu'une analyse des effets des politiques publiques d'acquisition des langues doit être engagée.

¹⁵ Art. 165 TFUE

¹⁶ *Conclusions de la présidence, Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars 2002* (SN 100/1/02 REV 1)

¹⁷ *Résolution du Conseil du 21 novembre 2008 relative à une stratégie européenne en faveur du multilinguisme* (2008/C 320/01). De 1981 à 2016 les institutions européennes ont publié environ 98 documents de politique linguistique. Il n'est pas possible de les résumer ici. Pour un survol on renvoie à Gazzola (2016a).

¹⁸ Le programme «Erasmus+» (2014-2020) prévoit des instruments d'encouragement de l'apprentissage des langues étrangères pour les étudiants et apprenants participants à des programmes de mobilité et des fonds de soutiens aux langues régionales et minoritaires. En revanche, l'Union ne participe pas – ou de manière très indirecte – au financement de l'enseignement des langues étrangères dans la scolarité obligatoire.

Le principe de l'apprentissage de deux langues européennes stipulé par les Conclusions de Barcelone est mis en œuvre de manière très différente d'un État-membre à l'autre. Si au Luxembourg l'intégralité de la population apprend trois langues étrangères en plus du luxembourgeois, au Royaume-Uni l'apprentissage d'une langue étrangère n'est toujours pas systématique, malgré des progrès importants. Cette observation est emblématique d'une tendance que l'on observe depuis plusieurs décennies. Actuellement, près de 98% des jeunes européens non-anglophones apprennent la langue de Shakespeare en tant que langue étrangère, alors que seulement 43% des non-francophones n'apprennent la langue de Molière. Pour l'allemand et l'espagnol, cette proportion s'élève à 21%. L'italien est appris par environ 1% de des jeunes non-italophones et devancé par le russe avec 3%. Pour toutes les autres langues de l'Union, la proportion se situe en-dessous des 1%, même si certaines langues sont très diffusées dans certains pays, comme le suédois en Finlande ou le danois en Islande (Burckhardt 2018, à paraître). Si ce choix peut être considéré comme légitime sur un plan normatif (Van Parijs 2004, 2011), une analyse des coûts directs et des coûts d'opportunité d'une politique d'enseignement fondée sur le « tout à l'anglais » met en évidence des effets redistributifs au profit des pays anglophones (Grin 2005). La section suivante vise à démontrer que la faible diffusion des autres langues de l'Union auprès de la population fait en sorte que les barrières linguistiques à la libre circulation tombent de manière asymétrique et limite dans les fait les opportunités de mobilité.

2.2 L'EXCLUSION LINGUISTIQUE DANS LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Les compétences en langues étrangères constituent une variable explicative significative des flux de mobilité professionnelle. Parler la langue officielle d'un pays augmente la probabilité d'immigrer dans ce pays de presque cinq fois (Aparicio Fenoll and Kuehn 2016). L'étude présentée dans cette section vise à mesurer l'impact des politiques d'enseignement des langues étrangères des États-membres sur la capacité des jeunes de suivre une formation ou d'exercer une activité professionnelle en dehors de leur pays d'origine. Il s'agit ici d'évaluer la pertinence du « tout à l'anglais » par rapport à l'un des objectifs principaux de la citoyenneté de l'Union, à savoir la possibilité de travailler dans un autre État européen. Il mérite d'être précisé que cette section ne souhaite pas évaluer le succès de ces politiques d'un point de vue qualitatif, mais d'étudier la pertinence de ces politiques nationales d'enseignement linguistiques par rapport à l'objectif stratégique de favoriser la mobilité professionnelle.

2.2.1 Délimitation de la population et données

Le droit de circuler, résider et travailler librement sur le territoire de toutes les parties contractantes est affirmé dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et s'applique donc à l'ensemble des vingt-huit États-membres. À travers des accords internationaux, ce principe est étendu aux quatre États-membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE)¹⁹, Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse. En conséquence, il convient de définir la zone de libre circulation des personnes comme l'ensemble des trente-deux pays concernés.

D'après l'échéancier des négociations, les Traités devraient cesser de s'appliquer au Royaume-Uni à partir de mars 2019, avec une éventuelle période transitoire de quelques années. La position de négociation du gouvernement britannique ne préconise pas d'inclure la

¹⁹ L'Islande, le Liechtenstein et la Norvège reprennent l'acquis de l'Union sur la libre circulation des personnes à travers l'Accord sur l'Espace économique européen (Accord EEE), la reprise du principe de libre circulation des personnes par la Suisse est définie dans un accord bilatéral *ad hoc* (Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes, ALCP).

libre circulation des personnes dans le partenariat économique destiné à assurer les relations avec le reste de l'Union après la sortie. En conséquence, le scénario d'une zone de libre circulation composée par les vingt-sept États de l'Union et des quatre membres actuels de l'AELE mérite d'être étudié. Ce chapitre présente ainsi deux scénarios avec (UE/AELE-32) ou sans (UE/AELE-31) le Royaume-Uni.

En ce qui concerne les compétences dans la langue principale, il a été considéré que dans les pays où il existe une seule langue officielle, celle-ci est apprise par 100% des élèves. Le même principe a été appliqué pour l'anglais en Irlande et pour le finnois en Finlande, où ces langues font partie du programme d'enseignement obligatoire pour tous les élèves. Pour la Belgique et la Suisse, dont le système d'enseignement est reparti dans des communautés et des régions unilingues²⁰, chacune de ces entités a été considérée de manière autonome dans notre étude. L'enseignement des langues régionales ou minoritaires n'a pas été pris en compte considérant le fait que leurs implications pour la mobilité internationale du travail sont négligeables.

Les données utilisées dans cette étude concernent les politiques d'enseignement obligatoire et sont issues de l'enquête UNESCO-OCDE-Eurostat (UOE) pour les 32 États concernés. Cette base de données présente la proportion d'élèves qui suit des enseignements de langue étrangère dans l'une des langues de l'Union ainsi que dans une série d'autres langues comme le russe ou l'arabe au niveau primaire ou secondaire. Dans la plupart des observations, la proportion d'inscrits est toujours plus élevée au niveau secondaire par rapport au niveau primaire, mais dans quelques rares cas, notamment en Norvège, l'enseignement de l'anglais est concentré au niveau de l'école primaire. En conséquence, notre base de données a retenu le taux se référant au niveau où cette proportion est la plus élevée. La pertinence de cette approche a été corroborée en vérifiant que sauf exception, aucun système n'incite à ne pas poursuivre au niveau secondaire l'apprentissage d'une langue enseignée au niveau primaire. Les données ont été comparées avec celles issues du réseau Eurydice (Eurydice 2017). Le choix de pondérer les taux par rapport à l'ensemble de la population plutôt que de se limiter aux jeunes en âge scolaire s'explique par le fait que les politiques d'acquisition linguistiques ont été mises en œuvre sur une période longue et qu'elles concernent également une partie de la population adulte.

2.2.2 L'exclusion linguistique comme barrière à la mobilité

Les politiques d'acquisition linguistique dans le cadre de l'instruction publique ont comme conséquence une baisse du taux d'exclusion linguistique des régimes qui comprennent une langue enseignée à l'école obligatoire. Le tableau suivant (Tableau 5) présente les effets des politiques d'enseignement des langues étrangères des États-membres sur l'exclusion des régimes linguistiques territoriaux des dix premières langues parlées en Europe, avant et après le Brexit. Les quatre premières colonnes font référence à l'ensemble des vingt-huit États-membres de l'Union européenne et aux quatre pays de l'AELE. Les quatre colonnes suivantes ne tiennent pas compte de la population britannique, dont on attend la sortie de la zone de libre circulation après le Brexit.

Le taux d'exclusion linguistique relatif à la mobilité (TELM) est calculé à partir des compétences en langue maternelle (taux natif, TELM-N), exprimé en pourcentage. Ce chiffre indique quelle est la part de la population de la zone de libre circulation dont la langue principale d'enseignement n'est *pas* la langue indiquée. Cet indicateur permet d'estimer la taille des régions linguistique à l'intérieur de la zone de libre circulation. La région

²⁰ En Belgique, il existe trois systèmes d'éducation linguistiquement spécifiques. En Suisse, il existe trois plans d'études harmonisés appliqués aux trois principales régions linguistiques. Même si en Suisse il y a des cantons bi- et trilingues, le nombre de communes officiellement bilingues constitue moins de 1% de la population.

linguistique francophone au sein de la zone de libre circulation des personnes est constituée par la France, et les territoires francophones ou bilingues de la Suisse et de la Belgique. La taille des marchés linguistiquement spécifiques est inversement proportionnelle à cet indicateur. Il en découle que des entreprises organisées au sein de communautés linguistiques très petites devront faire appel plus régulièrement à des langues étrangères pour garantir des débouchés pour leur production et pour trouver certains spécialistes. C'est notamment le cas du Luxembourg et de Malte. Des économies relativement petites et ouvertes, comme l'Autriche, la Belgique, le Liechtenstein et la Suisse ont l'opportunité d'être intégrées dans des marchés linguistiquement spécifiques beaucoup plus grands, ce qui permet d'une part de faciliter l'accès à des débouchés à l'étranger et de faire appel à une offre d'emploi linguistiquement spécifique assez grande. L'absence totale de barrières linguistiques présente néanmoins certains défis. La libre circulation des personnes est très contestée au niveau de l'accès à l'enseignement supérieur en Belgique et en Autriche²¹, au niveau de l'accès à l'emploi en Suisse²² et au niveau de l'accès au logement au Liechtenstein²³.

La deuxième colonne (ΔLE) est une estimation de la part de la population qui apprend ou aura appris la langue indiquée en tant que langue étrangère dans le système d'éducation obligatoire. Elle est calculée à partir du pourcentage correspondant à la proportion des élèves qui apprennent la langue en question pendant leur scolarité obligatoire dans un pays donné, pondéré par un facteur démographique correspondant à ce pays. La somme de ces résultats permet d'estimer la proportion d'élèves au niveau de l'ensemble de la zone qui apprennent cette langue, et par conséquent l'impact de son enseignement sur la diffusion. La troisième colonne indique la population exclue en tenant compte des effets de l'enseignement des langues étrangères (« taux pédagogique », TELM-P), c'est-à-dire la différence entre le taux « natif » et l'effet de l'enseignement scolaire (TELM-P = TELM-N – ΔLE). On simule ainsi quelle serait l'exclusion si la répartition de l'enseignement scolaire s'appliquait à l'ensemble de la population. L'impact de ces compétences sur les flux migratoires est moindre par rapport au partage de la langue principale, mais il reste significatif. La diffusion de l'anglais en Europe du Sud a notamment permis à des jeunes d'Europe du Sud de trouver des emplois au Royaume-Uni après la crise (Aparicio Fenoll et Kuehn 2015). La quatrième colonne indique le multiplicateur linguistique (ML), c'est-à-dire le ratio entre l'ensemble des locuteurs et les locuteurs de langue maternelle. En faisant référence à la première ligne, on en découle que 82% des élèves de la zone n'apprennent pas l'allemand comme langue principale, puisque 21% d'entre eux, soit 17% de la population totale, l'apprennent comme langue étrangère. La part de la population totale qui n'apprend pas l'allemand à l'école obligatoire correspond aux 65% du total. La dernière colonne, le multiplicateur linguistique, présente le ratio entre la diffusion des compétences linguistiques découlant des politiques d'acquisition linguistique (en tant que langue principale et étrangère) par rapport à la seule diffusion en tant que langue principale. $ML = \frac{1 - TELM - P}{1 - TELM - N}$

²¹ L'Autriche et la Belgique ont décidé de fixer des contingents pour le nombre d'étudiants étrangers admis à des cursus universitaires dans le domaine de la médecine afin d'éviter un afflux trop important d'étudiants français et allemands respectivement. Ces mesures ont donné lieu à des procédures d'infraction, suspendues dans un premier temps et closes dans un deuxième dans le cas de l'Autriche, qui a su justifier cette décision par des motifs de santé publique.

²² Suite à une initiative populaire, la Suisse a adopté un article constitutionnel exigeant des plafonds annuels à l'immigration, incompatibles avec le principe de libre circulation des personnes. Après une concertation avec la Commission européenne, cette disposition constitutionnelle a été mise en oeuvre à travers des restrictions à l'embauche de main-d'oeuvre étrangère conformes aux droits sur la libre circulation des personnes.

²³ Le Liechtenstein a négocié une clause qui restreint le nombre d'autorisations de séjour délivrées chaque année à des citoyens de l'EEE à 72. Il s'agit jusqu'à présent de la seule restriction quantitative permanente à la libre circulation des personnes.

Cet indicateur permet notamment d'estimer quelle sera, toute choses égale par ailleurs, l'offre de travail potentielle au niveau de la zone pour des poste demandant des compétences linguistiques dans la langue du territoire.

Tableau 5 : Exclusion des régimes linguistiques territoriaux, Valeurs en pourcentage

Langue	UE/AELE-32 (avec Royaume-Uni)				UE/AELE-31 (sans Royaume-Uni)			
	TELM-N	ΔLE	TELM-P	ML	TELM-N	ΔLE	TELM-P	ML
Allemand	82	17	65	1.9	79	18	61	1.9
Anglais	86	84	2	7.1	99	97	2	94.4
Espagnol	91	19	72	3.1	90	21	69	2.9
Français	86	37	49	3.7	84	33	51	3.0
Italien	88	<1	88	1.0	86	<1	86	1.0

Source : UOE 2016.

En termes d'exclusion linguistique à la mobilité, les politiques d'enseignement linguistique des États-membres devraient se traduire par une baisse du taux pédagogique relatif à l'anglais à 2%, ce qui implique une baisse considérablement les coûts de la mobilité internationale vers les pays anglophones. En ce qui concerne le français, il passe de 86% à 49%. À l'heure actuelle, le français et l'anglais sont donc les deux seules langues enseignées à plus de la moitié des jeunes formés dans l'espace de libre circulation des personnes. L'allemand, tout en dominant le classement en tant que langue maternelle, exclut près des deux tiers de cette population.

À l'heure actuelle un peu moins d'un citoyen sur sept de l'espace UE/AELE suit son cursus scolaire en anglais dans un pays anglophone (Royaume-Uni ou Irlande). Compte tenu du fait que l'anglais est enseigné à environ 98% des jeunes dans le reste de l'Union comme langue étrangère, le multiplicateur linguistique de l'anglais est de 7,15.

2.2.3 L'effet Brexit

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne a comme conséquence de réduire considérablement la population dont l'anglais est la langue maternelle et/ou d'enseignement principale. En revanche, cette décision n'a aucun effet direct sur les politiques d'enseignement des langues étrangères dans les autres États-membres.

Le taux d'exclusion linguistique est calculé en termes relatifs par rapport à l'ensemble de la zone UE/AELE. Le Brexit a ainsi l'effet de réduire la population de référence de cet espace de 523 à 458 millions d'habitants. Étant donné que les taux d'exclusion linguistique « natifs » sont calculés en relation par rapport à la démographie de la zone de référence, le taux relatif à l'anglais comme langue principale va considérablement augmenter, alors que les taux correspondant à toutes les autres langues vont augmenter de manière proportionnelle au poids de la population britannique par rapport à la population de l'ensemble de la zone. Par voie de conséquence, le taux d'exclusion de l'anglais relatif à la langue principale (TELM-N) passe de 86% à 99%, alors que ceux correspondant à l'allemand, au français et à l'italien baissent légèrement.

Il en découle que la sortie du Royaume-Uni n'a pas comme seul effet de diminuer la proportion des locuteurs de l'anglais comme langue principale, mais également celle des locuteurs des langues étrangères enseignées aux jeunes britanniques. Or, il se trouve que plus de 70,3% d'entre eux apprennent le français. Ce taux d'enseignement du français se situe parmi les plus élevés dans l'ensemble des pays recensés. Les autres langues de l'Union sont nettement moins diffusées au Royaume-Uni (12,6% pour l'espagnol et 9,4% pour l'allemand

notamment). Par conséquent, la sortie du Royaume-Uni de l'Union se traduit également par une baisse de la diffusion du français en tant que langue étrangère.

L'évolution des taux d'exclusion linguistique à la mobilité pédagogique (TELM-P) post-Brexit présente ainsi un paradoxe. La baisse relative de l'anglais en tant que langue principale est compensée de manière presque intégrale par la hausse relative de sa diffusion en tant que langue étrangère dans le reste de l'Union, qui correspond à près de la totalité de la population. En revanche, la hausse relative de la diffusion du français dans le reste de la zone est contrebalancée de manière plus que proportionnelle par la sortie des britanniques ayant des compétences en français. C'est paradoxalement sur le taux d'exclusion relatif du français que le Brexit va avoir les effets les plus importants. Le hasard veut que le taux d'aliénation du français passe ainsi de 49 à 51%. Bien entendu, une forte précaution s'impose, parce qu'en termes de qualité d'expression les compétences moyennes des locuteurs natifs ne sont pas comparables aux compétences moyennes de ceux qui ont appris cette même langue à l'école. Cependant, il permet d'exprimer beaucoup de réserves par rapport à l'idée que le statut du français dans le marché intérieur de l'Union puisse être valorisé par le Brexit.

Suite à la possible sortie du Royaume-Uni de l'UE, la population de référence pour calculer les anglophones « natifs » comme base du multiplicateur correspondra à celle de la République d'Irlande soit 4,7 millions d'habitants environ, ce qui correspond à moins de 1% de la population de l'espace UE/AELE. En conséquence, le multiplicateur linguistique de l'anglais passera de 7,1 à 94,4.

La sortie du Royaume-Uni aura un effet inverse pour les autres langues. Pour le français notamment, la sortie des statistiques de la population britannique aura comme conséquence que la diffusion du français comme langue étrangère diminue de manière non négligeable. Le multiplicateur linguistique du français passe donc de 3,7 à 3. Pour l'espagnol, il passera de 3,1 à 2,9, alors que pour l'allemand l'effet reste très marginal. Ces chiffres confirment, la sortie du Royaume-Uni diminuera la partie de la population qui parle couramment anglais, mais elle n'augmentera pas pour autant la diffusion relative d'aucune autre langue ayant vocation de faciliter la communication internationale.

2.2.4 L'exclusion linguistique de l'anglais comme langue de travail

La diffusion de l'anglais en tant que langue d'enseignement a comme effet de faciliter l'inclusion à travers l'anglais plutôt que par d'autres langues. Une telle politique linguistique est généralement adoptée par les entreprises situées au Royaume-Uni et en Irlande ainsi que par des entreprises ou des établissements publics qui ont choisi d'adopter l'anglais en tant que langue de communication en dérogation au principe de territorialité, c'est-à-dire de permettre à leurs collaborateurs de communiquer avec leurs collègues en anglais sans avoir le besoin de maîtriser la langue locale. Dans les deux cas, les choix asymétriques dans les politiques d'enseignement des langues étrangères peuvent conduire à des déséquilibres.

Pour le Royaume-Uni et l'Irlande, la diffusion de l'anglais dans le reste de l'Union mène à un déséquilibre entre les chances de mobilité à l'entrée et les chances de mobilité à la sortie. En partant de l'hypothèse que le niveau linguistique atteint par un jeune au terme de sa scolarité obligatoire est suffisant pour être embauché dans une entreprise utilisant cette langue comme outil de travail, le multiplicateur linguistique peut être utilisé comme indicateur pour estimer le nombre de concurrents étrangers qui, toutes choses égales par ailleurs, pourraient accéder à ce poste. Le multiplicateur linguistique de 7,15 signifie que, toutes choses égales par ailleurs, pour un travailleur anglophone il y en a 6,15 qui ont appris l'anglais à l'étranger et qui pourraient ainsi constituer une concurrence sur le marché du travail. Certes, il s'agit d'un indicateur potentiel, parce que le niveau de compétence en anglais langues seconde atteint par

les étudiants à la fin de l'école obligatoire en moyenne est plutôt médiocre (voir section 2.1.2 ci-dessus). Cependant, les compétences demandées par certaines entreprises (comme les restaurants) ne sont pas forcément très élevées (vois ci-dessous). À l'heure actuelle, les Traités empêchent toute discrimination entre citoyens de l'Union. La résiliation des Traités par le Royaume-Uni aura comme conséquence, la possibilité de limiter l'afflux de travailleurs européens par des quotas ou d'imposer aux entreprises l'application de la préférence nationale. Ce principe impliquerait que les entreprises ne peuvent demander un permis de travail pour un salarié étranger qu'à condition de démontrer de ne pas avoir trouvé aucun candidat britannique disposant des compétences nécessaires.

Pour les citoyens UE/AELE, de telles dispositions réduiraient drastiquement le nombre d'emplois accessibles grâce aux compétences linguistiques acquises à l'école. Le régime linguistique territorial accessible grâce aux compétences en anglais est celui de l'Irlande, dont le marché du travail correspond à moins de 1% du marché intérieur de l'UE/AELE. L'Irlande s'apprête actuellement à tirer amplement parti de la sortie du Royaume-Uni du marché intérieur, en s'affirmant comme la destination idéale pour accueillir les prestataires de services ayant besoin à la fois d'un cadre de travail anglophone et d'un accès au marché intérieur des capitaux et des services. La délocalisation de certaines activités à destination de Dublin aura sans doute un effet positif sur l'emploi. Néanmoins, il s'impose également de considérer que le marché du travail irlandais sera la seule destination où la presque-totalité des emplois seront accessibles pour les travailleurs européens ayant des compétences en anglais et disposant des qualifications pour exercer le métier. Par voie de conséquence, la sortie du Royaume-Uni pourrait augmenter considérablement la concurrence sur le marché du travail irlandais et qui pourrait, à terme, remettre en question la participation de cette république à la zone de libre circulation, et par ricochet au marché intérieur. La diffusion de l'anglais auprès des ressortissants « continentaux » a sans doute été l'un des facteurs incitatifs à l'immigration vers le Royaume-Uni. Or, il n'est pas à exclure que l'absence de barrières linguistiques explique le souhait de la part de la population britannique de protéger le marché du travail national par des barrières réglementaires, et par voie de conséquence de résilier les traités qui interdisent au Parlement de Westminster d'adopter ce type de mesures. Le déséquilibre accru entre l'offre de compétences de travail en anglais et la demande de compétences linguistiques par les entreprises a eu comme conséquence qu'un nombre croissant d'entreprises dans l'Europe continentale, notamment dans les secteurs à forte valeur ajoutée, tout comme des universités et des centres de recherche ont choisi de déroger au régime linguistique territorial en introduisant l'anglais comme langue de travail (Van Parijs 2000). Ce choix est souvent associé à des questions d'efficacité dans la communication interne (Fredriksson *et al.* 2006) au sein d'organisations multinationales, mais il est en train de se banaliser à d'autres secteurs et à dépasser les niveaux de qualifications. Cela peut concerner des domaines qui demandent un niveau très élevé de compétences, mais on peut le trouver également dans des secteurs nettement moins qualifiés comme la restauration,²⁴ la construction ou l'agriculture, où un niveau scolaire d'anglais peut être suffisant.

Ce changement de régime linguistique peut avoir des répercussions assez importantes sur le marché du travail. Premièrement, cela se traduit par une discrimination générationnelle. Indépendamment du secteur d'activité et du niveau de qualifications, il existe une corrélation inverse entre l'âge et les compétences en anglais (Gazzola 2016b). Le changement de régime linguistique se traduit ainsi souvent par l'exclusion du personnel plus âgé autochtone, qui indépendamment de ses qualifications techniques et de son expérience, sera remplacé au profit de concurrents plus jeunes, parfois étrangers, qui disposent des compétences

²⁴ Voir par exemple la polémique déclenchée par l'ancien vice-ministre allemand des finances, Jens Spahn, sur l'usage à exclusif de l'anglais dans nombreux restaurants de Berlin (Spahn 2017).

linguistiques devenues indispensables pour exercer la fonction. Pour les personnes concernées, cela peut avoir comme conséquence des déclassements dans la hiérarchie de l'entreprise, voire même, une retraite anticipée ou un licenciement, lorsque l'entreprise considère qu'un rattrapage des compétences linguistiques à travers des programmes de formation continue ne sont pas avantageux. Sans avoir des effets directs sur l'emploi ou sur les revenus moyens, ce phénomène tend à inciter une redistribution au profit de travailleurs jeunes, parfois étrangers. Le malaise diffusé auprès des personnes concernées peut contribuer à développer un ressentiment généralisé envers les mutations économiques et sociales déclenchées par l'intégration européenne et la mondialisation et à voir dans des mouvances nationalistes un rempart pour défendre leurs intérêts.

Une dynamique similaire peut avoir lieu également auprès d'une population plus jeune, lorsque celle-ci ne dispose pas des compétences linguistiques nécessaires pour exercer leur profession en anglais avec la même efficacité. Le changement de régime linguistique auprès de leur employeur risque de se traduire par une baisse de productivité et, par conséquent, par une baisse dans leur revenu. Il existe le risque que pour éviter ce type de situation, des jeunes professionnels investissent considérablement de ressources dans le développement des compétences linguistiques en anglais, au détriment de l'apprentissage de tâches plus étroitement liées à la profession. Si les compétences linguistiques représentent un atout important lorsque celles-ci permettent de travailler en plusieurs langues, le bilinguisme peut devenir un désavantage lorsque la langue maternelle perd toute son utilité dans un cadre professionnel.

Une politique du « tout à l'anglais » dans le monde professionnel risque ainsi d'inciter une partie de la population à reléguer leur langue maternelle à un rôle purement vernaculaire. Lorsque cette mutation de régime linguistique concerne les activités économiques et sociales les plus prestigieuses, cela contribue à exacerber le sentiment d'exclusion d'une partie de la vie économique et sociale auprès d'une partie importante de la population. Une politique linguistique volontariste de la part des pouvoirs publics, des milieux économiques et de la société civile, visant à affirmer le rôle des langues territoriales comme facteur d'inclusion et de cohésion serait ainsi souhaitable pour contrecarrer ce sentiment d'aliénation. Pour réduire la tension entre mobilité internationale du travail et inclusion, il faudrait donc concevoir des politiques linguistiques innovantes qui facilitent l'apprentissage des langues locales chez les personnes en situation de mobilité internationale à la fois avant et après leur déménagement à l'étranger.

CONCLUSION : ENTRE RÉALITÉ ET REPRÉSENTATION

La nécessité de répandre la connaissance de l'anglais à travers l'action des systèmes d'éducation publique est souvent justifiée avec l'argument que cette langue est indispensable dans le monde du travail et, plus en général, dans la vie quotidienne. L'analyse des données de l'enquête Eurobaromètre, cependant, présente une réalité différente. De manière générale, la majorité des répondants dans l'UE-28 (69%) déclare utiliser ses compétences dans les langues étrangères de façon occasionnelle. Trois répondants sur dix (30%) utilisent les langues étrangères souvent mais non quotidiennement et un quart des répondants (25%) les utilisent tous les jours ou presque. En ce qui concerne l'anglais, 51% de personnes interrogées déclarant de le maîtriser à un niveau au moins suffisant pour avoir une conversation ne l'utilise qu'occasionnellement. 28% des personnes interrogées l'utilise souvent mais pas quotidiennement, et seulement 19% des personnes interrogées l'utilise tous les jours ou presque. Parmi ceux qui déclarent parler l'anglais comme première ou deuxième langue étrangère, seulement 23% l'utilise dans le cadre de conversations au travail, 17% pour la lecture au travail et 19% pour la rédaction au travail de courriers électroniques ou de lettres.

L'usage de l'anglais est plus fréquent dans les activités de loisir comme, par exemple, au cours des vacances à l'étranger (53% des personnes interrogées déclarant de le parler comme première ou deuxième langue étrangère), pour surfer sur Internet (44%) et pour regarder des films ou écouter la radio (36%).

En d'autres termes, une majorité écrasante des Européens continue à travailler et à vivre principalement dans les différentes langues nationales ou régionales, et les compétences dans les langues étrangères (y compris l'anglais) ne sont utilisées dans la plupart des cas que de manière occasionnelle, notamment pour le tourisme ou le loisir. Sur la base de ce constat, on peut conclure qu'il y a une tension entre l'urgence de répandre la connaissance de l'anglais à travers l'instruction publique et le comportement et les besoins réels de la grande majorité de la population européenne qui utilise peu ces compétences. Comment peut-on affirmer qu'une langue est absolument indispensable dans la vie de tous les jours si la majorité de ce qui l'ont apprise dans les faits ne l'utilise qu'occasionnellement ? Le risque d'ignorer les données sur l'usage effectif des langues est de mettre en œuvre des politiques linguistiques mal ciblées qui se fondent sur des lieux communs plutôt que sur les besoins effectifs des citoyens et la demande effective des entreprises.

Nous partageons l'idée que l'apprentissage des langues secondes est à la fois utile et culturellement enrichissant. Il faudrait néanmoins se demander dans quelle mesure une politique d'apprentissage des langues qui dans la pratique privilégie systématiquement l'anglais, et qui s'arrête à la fin de la scolarité obligatoire est adaptée aux besoins des citoyens et de l'économie européenne. Dans un contexte caractérisé par une mobilité internationale et intra-européenne à la hausse, personne ne peut savoir à l'avance quelles seront les compétences linguistiques dont on aura besoin pendant l'âge adulte. Les compétences acquises à l'école peuvent se révéler insuffisantes ou inappropriées dans l'âge adulte. L'anglais, par exemple, peut être utile pour entreprendre des études de haut niveau et pour trouver un emploi dans des banques ou des entreprises informatiques basées dans des villes comme Paris ou Berlin. Mais il ne suffit probablement pas d'être pleinement intégré dans des sociétés où le français et l'allemand, respectivement, sont encore les langues dominantes au niveau local. En effet, les langues sont utilisées dans des situations et des moments différents et, dans certains contextes, il y a des langues s'avèrent plus utiles et/ou plus appropriées que d'autres. Même si une personne déclare connaître une certaine langue étrangère, cela ne signifie pas qu'elle l'utilise souvent (ou est prête à utiliser) cette langue. Par exemple, les habitants des grandes villes européennes peuvent avoir en moyenne une bonne maîtrise de l'anglais, mais ils ne sont pas nécessairement disposés à passer à l'anglais chaque fois qu'un collègue ou un ami étranger est présent. Ce choix ne doit pas être interprété, pas a priori en tout cas, comme du nationalisme. La préférence accordée aux interactions dans la langue locale peut être due à des raisons légitimes telles que la nécessité de "se sentir chez soi" ou le désir d'éviter ou de minimiser l'insécurité linguistique. La mobilité implique que les interactions avec les étrangers, tant sur le lieu de travail que dans la vie privée, deviennent plus fréquentes. Cela augmente le nombre et la fréquence des situations dans lesquelles l'utilisation d'une langue véhiculaire serait nécessaire, mais les gens ne sont pas nécessairement disposés à accepter ce changement. Un des résultats négatifs de cette tension pourrait être l'émergence de "sociétés parallèles" dans lesquelles les populations locales et les étrangers (migrants et « exapats ») vivent dans des communautés et des réseaux séparés. Dans l'enseignement supérieur cela se produit déjà.

La question centrale à ce propos est de comprendre si cette politique est capable de promouvoir aux même temps la mobilité professionnelle à l'intérieur de l'Union et l'inclusion sociale (pour un débat voir, Grin *et al.* 2014, Gazzola 2016b). Ni la formule LM+2, adoptée par l'UE, ni l'anglais « lingua franca » à l'heure actuelle ne suffisent pour réduire la tension entre mobilité et inclusion. Ces deux modèles peuvent bien sûr faire partie de la solution, mais

d'autres formes de politique linguistique devraient être mises en œuvre. Par exemple, l'apprentissage des langues "à la demande" devrait devenir plus facile et surtout moins cher. Par apprentissage des langues "à la demande", nous entendons la possibilité d'apprendre effectivement une langue avant de partir à l'étranger et/ou immédiatement après son arrivée dans le pays d'accueil. Le risque d'ignorer la dimension linguistique de la mobilité internationale et de l'inclusion est de créer des distorsions au niveau du marché du travail et des nourrir des sentiments de frustration d'une partie de la population.

Le but de cet article était d'évaluer les effets de la priorité accordée à l'anglais dans les politiques linguistiques de l'Union européenne et de ses États-membres en termes d'inclusion démocratique, économique et sociale. Au niveau des institutions politiques, l'hégémonie de l'anglais présente trois problèmes majeurs. Premièrement, il porte atteinte à la représentativité des instances formelles et informelles présentes à Bruxelles en favorisant l'accès aux personnes qui en raison de leur âge et de leur situation sociale ont pu acquérir une bonne maîtrise de l'anglais. Deuxièmement, la priorité accordée à l'anglais dans les publications officielles et institutionnelles empêche une majorité des citoyens de l'Union d'exercer leur travail de surveillance des élus, de participer pleinement aux mécanismes de démocratie participative et de bénéficier des prestations publiques fournies directement par l'Union. Troisièmement, l'idée qu'un régime linguistique unilingue permette l'émergence d'une sphère publique commune à tous les Européens est contredite par l'organisation de la vie publique sur la base des langues nationales. La priorité donnée par les États-membres à l'enseignement de l'anglais par rapport à celui d'autres langues de l'Union ne peut contribuer que de manière très partielle à atténuer la dimension linguistique du déficit démocratique de l'Union. Sur le plan de la mobilité du travail, la diffusion très asymétrique de l'anglais par rapport à d'autres langues de l'Union engendre une série de déséquilibres au niveau du marché du travail. L'application du régime linguistique territorial par les entreprises se traduit, toutes choses par ailleurs, par une pression migratoire à destination des pays anglophones de l'Union. La résiliation des Traités par le plus grand d'entre eux pourrait avoir comme conséquence une pression accrue sur le marché du travail irlandais, et une incitation pour les employeurs dans les autres États-membres à saisir cette opportunité en abandonnant le régime linguistique territorial au profit d'un régime « tout à l'anglais ». Ce choix se traduit à son tour par une discrimination des travailleurs résidents qui ne disposent pas des compétences linguistiques nécessaires pour accéder ou se maintenir dans ces emplois. Le ressentiment contre les phénomènes d'exclusion engendrés par ces politiques linguistiques bancales offre un terrain fertile pour les thèses protectionnistes et isolationnistes portées par des mouvements d'extrême droite ou d'extrême gauche. Pour contrer cette dynamique, seule une traduction dans la pratique du principe d'égalité des langues de l'Union, aussi bien au niveau des institutions communes que des politiques linguistiques des États-membres, peut permettre de concilier le processus d'intégration européenne avec les impératifs d'un ordre social juste.

BIBLIOGRAPHIE

- Aparicio Fenoll, Ainhoa et Zoë Kuehn (2016). "Does foreign language proficiency foster migration of young individuals within the European Union?", dans Gazzola, Michele et Bengt-Arne Wickström (sous la direction de) *The Economics of Language Policy*, pp. 331-356. Cambridge: MIT Press.
- Archibugi, Daniele (2005). "The language of democracy: Vernacular or Esperanto? A comparison between the multiculturalist and cosmopolitan perspectives", *Political Studies*, 53 (3), pp. 537-555.
- Burckhardt, Till (2018 à paraître). "Linguistic disenfranchisement and labour mobility in Europe", dans Gazzola, Michele, Torsten Templin, et Bengt-Arne Wickström (sous la

- direction de) *Language Policy and Linguistic Justice: Economics, Philosophical and Sociolinguistic Approaches*. Berlin: Springer.
- Cardinal, Linda et Selma K. Sonntag (2015). "Traditions étatiques et régimes linguistiques : comment et pourquoi s'opèrent les choix de politiques linguistiques ?", *Revue internationale de politique comparée*, 22 (1), pp. 115-131.
- Cloots, Elke (2014). "Respecting linguistic identity within the EU's internal market", *Common Market Law Review*, 51 (2), pp. 623-645.
- Commission européenne (2012). *First European Survey on Language Competences*. Bruxelles: Commission européenne.
- Eurydice (2017). *Key data on teaching languages at school in Europe 2017*. Brussels: European Commission.
- Fredriksson, Riikka, Wilhelm Barner-Rasmussen, et Rebecca Piekkari (2006). "The multinational corporation as a multilingual organization: The notion of a common corporate language", *Corporate Communications: An International Journal*, 11 (4), pp. 406-423.
- Gazzola, Michele (2014a). *The evaluation of language regimes. Theory and application to multilingual patent organisations*. Amsterdam: John Benjamins.
- Gazzola, Michele (2014b). "Partecipazione, esclusione linguistica e traduzione: Una valutazione del regime linguistico dell'Unione europea", *Studi Italiani di Linguistica Teorica e Applicata*, 43 (2), pp. 227-264.
- Gazzola, Michele (2016a). "Documenti e orientamenti dell'Unione europea in materia di multilinguismo", dans Caretti, Paolo et Giuseppe Mobilio (sous la direction de) *La lingua come fattore di integrazione sociale e politica*, pp. 99-131. Turin: Giappichelli.
- Gazzola, Michele (2016b). "EU language policy and English", dans Linn, Andrew (sous la direction de) *Investigating English in Europe – Contexts and Agendas*, pp. 138-144,. Berlin/Boston: De Gruyter-Mouton.
- Gazzola, Michele (2016c). "Multilingual communication for whom? Language policy and fairness in the European Union", *European Union Politics*, 17 (4), pp. 546-569.
- Gazzola, Michele (2017). "Multilinguisme et équité : l'impact d'un changement de régime linguistique européen en Espagne, France et Italie", dans Agresti, Giovanni et Joseph G. Turi (sous la direction de) *Représentations sociales des langues et politiques linguistiques. Déterminismes, implications, regards croisés*, pp. 269-286. Rome: Aracne.
- Gazzola, Michele et François Grin (2013). "Is ELF more effective and fair than translation? An evaluation of the EU's multilingual regime", *International Journal of Applied Linguistics*, 23 (1), pp. 93-107.
- Ginsburgh, Victor et Shlomo Weber (2005). "Language disenfranchisement in the European Union", *Journal of Common Market Studies*, 43 (2), pp. 273-286.
- Grin, François, László Marác, Nike K. Pokorn, et Peter A. Kraus (2014). "Mobility and inclusion in multilingual Europe: A position paper on the MIME project". Genève: Université de Genève <http://www.mime-project.org/resources/MIME-POSITION-PAPER-V4.pdf>.
- Kraus, Peter A. (2008). *A Union of diversity: Language, identity and polity-building in Europe*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Lacey, Joseph (2013). "Must Europe Be Swiss? On the Idea of a Voting Space and the Possibility of a Multilingual Demos", *British Journal of Political Science*, pp. 1-22.
- Spahn, Jens (2017). "Sprechen Sie doch Deutsch!", *Die Zeit*, 23/08/2017.
- Trabant, Jürgen (2014). *Globalesisch oder was?* Monaco di Baviera: C H Beck.
- Van Parijs, Philippe (2000). "The ground floor of the world: On the socio-economic consequences of linguistic globalization", *International Political Science Review/Revue internationale de science politique*, 21 (2), pp. 217-233.

- Van Parijs, Philippe (2004). "L'anglais comme *lingua franca* de l'Union européenne: impératif de solidarité, source d'injustice, facteur de déclin?", *Économie publique*, 15 (2), pp. 13-32.
- Van Parijs, Philippe (2011). *Linguistic justice for Europe and for the World*. Oxford: Oxford University Press.